



Expertise technique
avril 2009

Bilan de Santé de la PAC

Le découplage et l'article 63

Expertise technique

Groupe Prospective

Introduit en 2003, le découplage des aides directes permet de « verdir » les soutiens agricoles et d'échapper ainsi à la nécessité de les réduire (OMC). Cette orientation, soutenue par la Commission européenne, permet de continuer à accompagner le secteur agricole sans orienter ses productions.

Aller plus loin dans le découplage

Le bilan de santé avait pour objectif de réduire le plus possible les exceptions à la règle du découplage total établie en 2003.

Décision européenne : toutes les aides doivent être découplées en 2012 avec une dérogation totale ou partielle au choix des Etats-membres pour la Prime au maintien du troupeau de vache allaitante (PMTVA) et la prime à la brebis (PB).

Aides à découpler	Date de découplage total		Période de référence	
	Cadre européen	Choix français	Cadre européen	Choix français
- Prime Céréales Oléo-Protéagineux	2010		2000-2002 ou période jugée « plus représentative par l'Etat-membre »	A déterminer lors des groupes de travail d'avril 2009
- Prime à l'abattage (- 50 % du niveau actuel en 2010 et 2011)	2010 à 2012	2010		
- Prime à la brebis	En option	2010		
- PMTVA	En option	50 € en 2010		
- Aide spécifique protéagineux	2012	2012	Au choix de l'Etat membre : une ou plusieurs années entre 2005 et 2008	A déterminer
Aide à la transformation de fourrages séchés dont luzerne (33 €/t)	2012			
Aide à la transformation fibre longue de lin et chanvre (200 €/t de fibre) (- 40 €/t à partir de 2010/2011)	2010 à 2012			
- Aide à la transformation fibre courte de lin et chanvre (90 €/t) Aide à la transformation de fécula de pomme de terre (22,25 €/t)	2012			

Seront aussi découplées d'ici 2013 les primes tabac, blé dur, huile d'olive, houblon, riz et fruit à coque.

COP : découplage total en 2010

Cette décision européenne s'applique sans marge de manœuvre nationale.

PMTVA : découplage à 25 %

Afin d'équilibrer la réorientation des soutiens entre céréaliers et éleveurs, la France a décidé de découpler 25 % de la part européenne de la PMTVA.

Prime à la brebis : découplage et création d'une nouvelle aide

La France découple la Prime à la Brebis (10,50 €/ tête en ovins viande), et crée une nouvelle aide couplée plus importante via le dispositif de l'article 68 (voir la note correspondante).

PAB : découplage total dès 2010

La France a choisi de découpler totalement la PAB dès 2010 afin de faire participer tous les secteurs à la réorientation.

Complément protéagineux : découplage en 2012

La France retarde le plus possible le découplage du complément protéagineux pour soutenir cette production, jugée stratégique pour au moins trois raisons : l'équilibre agronomique des sols, la recherche d'une alternative à la dépendance vis-à-vis des Amériques pour les protéines végétales (tourteau de soja), la répartition des risques marché des agriculteurs sur davantage de denrées.

Aides à la transformation : le plus tard possible

La France a opté pour un découplage tardif de toutes les aides à la transformation : 2012.

SYNTHESE SUR LE DECOUPLAGE : données macroéconomiques présentées en millions d'€ (chiffres avant modulation)

2006 (M€) avant modulation	Aide total avant modul	DPU	Compl. Prot.	COP ssProt	PMTVA (Fr)	PMTVA (UE)	PAB	PB	Découplage 2010	% de découplage avant	% de découplage après
Découplage 2010			0%	100%	0%	25%	100%	100%	Base ART 63		
NORMANDIE	678	518	2	93	8	35	21	1,5	124,4	76%	95%
FRANCE	8 347	5 959	18	1 197	163	743	186	82	1 651	71%	91%

Source agreste, traitement Ca61&Cran

En 2012, la PMTVA sera la seule aide couplée « historique » de la PAC qui subsistera. S'ajouteront de nouvelles aides couplées créées avec le dispositif de l'article 68, dont le montant total ne peut excéder 3,5 % de l'ensemble des soutiens du premier pilier. Le taux de découplage final restera de toute façon supérieur à 90 %.

Conséquences du découplage sur la gestion des exploitations

Incidence du découplage sur la marge directe des ateliers

Des marges qui évoluent

La disparition de la plupart des aides couplées modifie les marges directes des productions et peut changer l'intérêt relatif de telle ou telle activité.

Normandie	Rendement moyen 2005/2007 quintaux/ha	Aide couplé /ha €/ha	Incidence du découplage sur la marge/tonne €/tonne
blé	73,6	100	13,6
orge	68,5	100	14,6
colza	33,1	100	30,2

incidence du découplage sur la marge directe des ateliers

Normandie	Poids moyen de carcasse (Kg)	Aides couplé par tête (€)	Incidence du découplage sur la marge / Kg de carcasse (€/Kg)	nb d'animaux sortis par atelier	incidence par atelier par an (€/an)
Atelier JB	400	32	0,08	50	1 600
Atelier Bœuf	411	32	0,08	25	800
Atelier VA	392	32	0,08	20	640
Atelier Veau	125	50	0,40	400	20 000

Pour les ateliers animaux, l'incidence du découplage de la prime à l'abattage (PAB) n'apparaît pas primordiale à l'exception du secteur veau de boucherie. Cette production, longtemps considérée comme

“coproduit” de l'industrie laitière et souvent intégrée, devra sans doute reconsidérer la répartition de la valeur ajoutée entre producteurs et intégrateurs. La fermeture d'ateliers de veaux de boucherie serait synonyme de moindres débouchés pour les petits veaux de la production laitière.

Des prix qui vont baisser

Le transfert des aides à la transformation vers les DPU va mécaniquement induire une réduction des prix des denrées agricoles concernées, et, par là-même, comprimer les marges directes des productions de luzerne, de lin et de pomme de terre féculière. Le resserrement des différences de marge avec d'autres cultures pourrait conduire à la réduction de la sole en lin et luzerne.

La réorientation des aides via l'article 63

L'article 63 permet aux Etats-membres de redistribuer tout ou partie des aides nouvellement découplées. Ces aides sont réorientées sous forme de nouveaux DPU et/ou d'augmentation de la valeur de DPU existants.

Annonces françaises

	Réorientation extra sectorielle	Retour sur les DPU de l'exploitation en fonction de la période de référence (à définir)
Aide COP	56 %	44 %
PMTVA (50 €)	50 %	Une partie du solde pourrait être réorientée vers des détenteurs de vaches allaitantes non primées : modalité en débat au sein de la filière
PAB et PB	12,5 %	87,5 %

La France a décidé de mobiliser 760 millions d'€ avec le dispositif de l'article 63, soit environ 46 % du total des aides découplées en 2010 pour répondre à trois objectifs :

1. Soutenir l'élevage à l'herbe : 700 millions d'euros

Le principe retenu est de revaloriser et/ou créer des DPU sur les hectares de prairies « productives ». Le montant maximum sera alloué aux 50 premiers ha d'herbe pour des chargements de plus de 0,8 UGB/ha. Les montants seront moindres pour des chargements compris entre 0,5 et 0,8 UGB/ha et/ou au-delà des 50 premiers ha d'herbe.

APCA: notion d' "herbe Productive" national

x 1000 ha	<50ha	>50 ha	TOTAL
>0.8 UGB	6 625	2 391	9 016
0.5-08 UGB	587	432	1 019
<0.5 UGB	344	373	717
TOTAL	7 556	3 196	10 752

source RICA, Ea PRO, tte herbe

A partir de données nationales : environ 10 millions d'ha d'herbe concernés et un chargement minimum de 0,5 UGB/ha, le niveau de revalorisation des DPU sur les ha d'herbe est d'environ 70 €/ha sans distinctions entre chargement et premiers hectares.

A titre indicatif, si l'on retient une revalorisation de 75 €/ha sur les 50 premiers ha d'herbe productive et 50 €/ha au-delà : le retour normand est estimé à 58 millions d'euros.

Un groupe de travail national est en charge d'affiner le dispositif avant l'été : il devra entre autres définir les critères d'attribution de la revalorisation de DPU sur les surfaces en herbe productive : période de référence, calcul du chargement montants attribués pour chaque type...

2. Soutenir les surfaces fourragères : 30 millions d'euros

L'idée est de revaloriser les DPU des exploitations d'élevage à travers les surfaces fourragères.

Les échanges au sein du groupe de travail national sur ce sujet tendent à penser que seul le maïs (ensilage et grain) sera bénéficiaire de ce dispositif (limité à 15 ha à partir de 10 UGB). Afin de cibler davantage les exploitations d'élevage, un seuil minimal d'UGB par exploitation est à l'étude. Il est également question de limiter la revalorisation des DPU à un nombre d'ha de maïs maximum par exploitation agricole.

A titre indicatif, 20 €/ha de revalorisation sur les surfaces en maïs ensilage ont été retenus pour les simulations. Dans ce cas, le retour normand est estimé à 4 millions d'euros.

3. Doter les surfaces en légumes de pleins champs de DPU : 30 millions d'euros

L'idée est de créer des DPU pour les producteurs de légumes de pleins champs.

Après l'annonce du Ministre, il est clairement établi que les productions sous serre, les fruits et les cultures pérennes (verger cidricole basse tige notamment) seront exclues du dispositif.

Il reste de nombreuses incertitudes qui devront être précisées par le groupe de travail :

- Conditions d'éligibilité au dispositif et mode de justification (contrat, déclaration d'approvisionnement à une Organisation de Producteurs, déclaration de surface...).
- Période de référence.
- Cas particulier des pommes de terre.

Le Ministre a précisé que la revalorisation/création de DPU ne pourrait excéder 100 €/ha de légumes.

En prenant 90 €/ha sur toutes les surfaces normandes de pomme de terre et de légume frais et sec, une première approche macroéconomique affiche un retour de 2 millions d'euros pour la Normandie, soit 6 % de l'enveloppe nationale.

Découplage et article 63 en Normandie : Récapitulatif

Millions d'€	Normandie	France
Montant découplé en 2010 (1)	124 M€	1 651 M€
Retour historique (2)	68 M€	889 M€
Retour sur surfaces fourragères (3)		
50 premiers ha	692 000 ha x 75 € = 52 M€	570 M€
au-delà de 50 ha	132 000 ha x 50 € = 7 M€	130 M€
Retour sur les surfaces fourragères (maïs ensilage) (4)	219 000 ha x 20 € = 4 M€	30 M€
Retour sur les fruits et légumes (5)	21 000 ha x 90 € = 2 M€	30 M€
Solde : -(1)+(2)+(3)+(4)+(5)	8,5 M€ soit 4 €/ha déclaré	0 M€

Source : traitement groupe prospective à partir des données Agreste

En première approche, les principaux enjeux normands de l'application de cet article sont les suivants :

- Modalité de retour sur l'herbe : même si la Normandie apparaît bénéficiaire, il reste encore beaucoup de choses à décider pour la mise en œuvre du dispositif.
- Secteur équin : le choix d'intégrer ou non les UGB équins dans le chargement peut avoir des effets importants en Normandie. A titre d'exemple, le chargement PHAE intègre les équins.
- Découplage total de la PAB veau : cette décision combinée à un marché difficile pourrait conduire à une large modification de la structuration de cette filière.

Enfin le choix du Ministre de réorienter vers l'herbe des soutiens issus du secteur céréalier est justifié par l'idée que les marchés céréaliers des prochaines années seront porteurs. Si tel n'était pas le cas, les producteurs céréaliers seraient alors particulièrement fragilisés par ces décisions.

D'ici le 1^{er} août 2009, date limite de notification des choix nationaux à Bruxelles, il reste de nombreuses décisions à prendre en France. Parmi celles-ci, on notera les période de références pour toutes les aides à découpler, les modalités de revalorisation/création des DPU, le taux d'intégration dans les DPU historiques de l'exploitation de la partie découplée de la PMTVA.